

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 10

Date de la convocation : 08 Décembre 2020. Date affichage : 24 Décembre 2020.

Présents : ROUX Nathalie, GAILLARD Michel, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, BANDERIER Jacky, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, FERREUX Morgane, NERET Florence, RECOLET Serge, ROUMÉAS Didier.

Absent excusé : POULET Gabriel

Secrétaire de séance : GRAND Gérard

Ajouts à l'ordre du jour : Devis plantation de tilleuls, noms de rue du manège et du lotissement.

Approbation du compte-rendu :

Aucune remarque concernant le compte-rendu du conseil du municipal du 17 Novembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Impayés :

Le montant des impayés supérieur à 30 jours au 15 Décembre 2020 est de 10 291.25 €.

Locations des appartements communaux :

45 Impasse Forestière :

Madame le Maire explique que le technicien forestier Monsieur Charly JACQUEMOUD a déposé un dossier pour demander la location de la maison « 45 Impasse Forestière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue la maison « 45 Impasse Forestière » à Monsieur Charly JACQUEMOUD à compter du 01 Janvier 2021.

Le loyer mensuel est de 450.00 € - indice loyer T3-20 : 130.59.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

215 Rue du Moulin :

Madame le Maire présente les 3 dossiers déposés pour la location du logement communal 215 rue du Moulin. Madame le Maire, Nathalie ROUX, sort de la salle de réunion lors de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue le logement « 215 rue du Moulin » à Monsieur Gaël ROUX et Madame Esther BAILLY

Le loyer mensuel est de 572.00 € - indice loyer T3-2020 : 130.59.

La commission bâtiment évaluera les travaux nécessaires sur le logement et une date de location sera fixée à ce moment-là.

Travaux logement 90 Impasse de la Delaise :

Madame le Maire expose les devis pour le remplacement des radiateurs dans le logement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit l'entreprise ADG comprenant la fourniture et la pose des radiateurs pour un montant de 2 972.20 € TTC.

Location terrain ZD 97 :

Le conseil municipal décide de louer à compter du 1^{er} janvier 2021, la parcelle ZD 97, lieu dit « Derrière La Chapelle » d'une contenance de 55a 10ca au Gaec du Platerey. La location est basée sur un montant de 55.30 € l'hectare. Tarif identique aux locations de terrain communal de même catégorie.

Monsieur Éric MATHIEU a quitté la salle lors du vote.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Déneigement :

Déneigement de CHAMBLY :

Le déneigement du hameau de Chambly sera effectué par l'entreprise GUIDONI pour un montant de 30€ par passage.

Astreinte pour déneigement :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la commune appliquera la réglementation des astreintes concernant les collectivités. Instauration de I.H.T.S pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Choix du logo de la commune :

Florence NERET présente le logo modifié par JORDEL Média à la demande du conseil municipal ainsi qu'une nouvelle proposition de logo.

Nouveau logo retenu à la majorité avec ajout d'un motif « hérisson ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte du logo de la commune de DOUCIER.

Formation des élus municipaux :

Madame Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur
- Dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide d'approuver la formation des élus de la collectivité, et de prévoir chaque année une enveloppe financière imputée à l'article 6535.

RPQS 2019 :

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme :

Madame Le Maire explique que :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite « loi ALUR » qui, dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et un ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 septembre 2020 portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS), que le service dispose déjà de deux agents dédiés (1,5 équivalent temps plein) et qu'il montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant le contenu de la Convention en annexe définissant les modalités de mise en œuvre ;

Le conseil municipal décide,

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe relative au service d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme selon les modalités de mise en œuvre qui y sont décrites ;

De charger Madame Le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

(Convention consultable en mairie).

Notification de la renonciation aux pouvoirs des polices spéciales du Président de Terre d'Émeraude Communauté :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Président de Terre d'Émeraude communauté a renoncé au pouvoir des polices spéciales :

Réglementation en matière de stationnement en dehors des heures d'accueil des gens du voyage

Prérogatives de police de circulation et du stationnement

Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi

Pouvoir de police spéciale relative aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Par contre afin de permettre le bon fonctionnement des services le Président exerce les pouvoirs de polices spéciales en matière d'assainissement et de collecte des ordures ménagères.

Ménage et matériel pour ménage :

L'offre d'emploi sera diffusée dans plusieurs communes avant de prendre toute décision.

Le Maire doit se renseigner des tarifs entreprise pour effectuer le ménage.

Sondage archéologique :

La société Chrono Environnement demande l'autorisation d'intervenir sur la parcelle ZD19 « Les Vernois » pour effectuer un sondage archéologique. Cette campagne durera au maximum une semaine dans la première quinzaine du mois de septembre 2021.

La commune est d'accord sur le principe mais demande l'avis du locataire du terrain.

Déchets verts – Compostage :

Suite à un contrôle inopiné effectué par l'autorité compétente, le déversement de déchets verts à la décharge est désormais interdit.

Suite à la fermeture de celle-ci, le conseil municipal décide de mettre en place un service de broyage.

Les habitants pourront s'inscrire à la mairie, l'employé communal interviendra avec le matériel de la commune (tracteur et broyeur) pour un montant de 40€/heure.

Plantation de tilleuls :

Monsieur Gérard GRAND présente les devis pour la plantation de tilleuls à la plage en remplacement des frênes malades abattus.

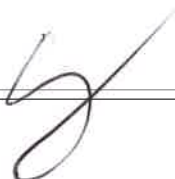
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis, le moins disant, des pépinières ANTIER pour la plantation de 15 tilleuls 14/16 pour un montant de 2 539.12 € TTC.

Dénomination de rue :

Suite à la création de la voirie à l'intérieur du lotissement La Fontaine, le conseil municipal décide de nommer cette rue : Impasse de la Fontaine.

Questions diverses :

- *Désistement de Mr Rinaldo candidat à l'achat de la parcelle n°2 du lotissement « La Fontaine ».*
- *Doucier Aventures : Le conseil municipal demande la mise en place de toilettes, une gestion du parking et le nettoyage du site. Le gérant doit faire parvenir un diagnostic arboricole annuel.*
- *11 janvier 2021 au 12 février 2021 : comité public municipal de Doucier sur le SCOT*



- *22 et 23 mai 2021 – La cyclosportive des 100 ans de la Vache qui Rit traversera notre village. Michel GAILLARD est désigné comme interlocuteur sécurité.*
- *16 septembre 2021 Juraswimrun : le conseil municipal donne son autorisation pour le parcours de natation situé sur la rive gauche du lac.*